

**SATOLAS-ET-BONCE***Le village où il fait bon vivre !***ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Chemin Combe la Saume  
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la journée du patrimoine le 18 septembre 2022 et notamment l'exposition de tracteur - Chemin de Planbois et assurer la sécurité des usagers des voies et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE****ARTICLE 1**

Le stationnement sera temporairement réglementé sur le Chemin de Planbois dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **dimanche 18 septembre 2022 de 8h00 à 13h00**.

**ARTICLE 2** – La circulation de tous véhicules sera interdite pendant toute la durée de l'exposition de tracteurs.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

**ARTICLE 3**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, le bénéficiaire, M. le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Recours - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 30 août 2022

P/o Le Maire et par délégation,  
M. Christian BOUCHÉ



Adjoint en charge des travaux

